

Maison France santé : près de 380 structures labellisées en région Auvergne-Rhône-Alpes

28.8.2026 - | ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le déploiement du réseau France Santé se poursuit en Auvergne-Rhône-Alpes avec près de 380 structures labellisées depuis la fin de l'année 2025 sur l'ensemble du territoire. Ce grand nombre de structures engagées dans la démarche traduit une mobilisation exemplaire des acteurs régionaux pour contribuer à renforcer l'accès aux soins de proximité.

Créé par le Gouvernement en octobre 2025, le réseau France Santé vise à identifier et accompagner des structures de soins de proximité répondant à des engagements communs en matière d'accès aux soins. 378 Maisons France Santé sont ainsi labellisées sur le territoire grâce à la mobilisation conjointe de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, des Préfectures de chaque département de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et de certains conseils départementaux, avec l'appui aussi des associations et représentations des professionnels de santé.

Le dispositif vise à garantir aux habitants une offre de soins de proximité plus lisible et à favoriser une meilleure collaboration entre les différents professionnels de santé pour une prise en charge pluriprofessionnelle plus rapide et coordonnée, ainsi qu'à soutenir financièrement de nouveaux projets en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins.

Pour être labellisée « Maison France santé », la structure doit répondre à plusieurs critères :

- **Disposer d'un médecin généraliste ayant une patientèle « médecin traitant » constituée** (ou en cours de constitution en cas d'installation récente).
- **Assurer la présence d'un infirmier**, au sein de la structure ou à proximité.
- **Être accessible à tous les publics**, avec une ouverture aux patients au moins 5 jours par semaine, et des consultations réalisées sans dépassement d'honoraires.
- **Participer aux dispositifs du service d'accès aux soins en journée ou de la permanence des soins ambulatoires les soirs et week-end afin de proposer des rendez-vous sous 48 heures lorsque l'état de santé du patient le nécessite** ou permettre d'orienter le patient vers un lieu de soins à proximité, en capacité de le prendre en charge dans les 48 heures.

Différents types d'organisations peuvent être labellisées :

- Des maisons de santé pluriprofessionnelles ou des centres de santé ;
- Des cabinets médicaux regroupant plusieurs praticiens ;
- Des établissements de santé assurant des soins primaires, comme les hôpitaux de proximité
- Tout autre lieu proposant un accès aux soins de proximité (consultations solidaires ou consultations avancées hospitalières, médicobus).

Des financements octroyés pour accompagner les structures engagées dans le dispositif

Cette labellisation Maison France Santé s'accompagne de **financements destinés à soutenir les**

structures dans la mise en œuvre de leurs engagements et le développement de leurs services.

Sur les 378 structures labellisées, 343 bénéficient de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), leur permettant de bénéficier d'un soutien financier versé par les Caisses primaires d'Assurance Maladie (CPAM) **pour un montant qui se fixe en moyenne à 50 000 euros.**

Pour les 35 structures qui ne bénéficient pas de cet accord, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes mobilise son fonds d'intervention régional (FIR).

Ces financements pourront par exemple permettre aux structures d'engager progressivement de nouvelles actions et, pour certaines d'entre elles, de **recruter des professionnels de santé supplémentaires.**

Les financements alloués seront progressivement ajustés en fonction de l'atteinte d'objectifs supplémentaires dans les domaines de **l'accès aux soins, de la prévention et de la prise en charge des personnes en situation de précarité.**

Je salue la conjonction des efforts ayant permis d'aboutir à ces labellisations. L'État a souhaité investir dans ces structures qui contribuent à l'amélioration de la prise en charge de proximité des patients et complètent l'offre de soin, à l'heure où de nombreux territoires sont confrontés aux déserts médicaux. C'est également un signal fort envoyé à tous les professionnels de santé qui souhaiteraient participer à ce type de projet. **Étienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Nous tenons à remercier les professionnels de santé et leurs partenaires qui se sont mobilisés pour renforcer l'accès aux soins au plus près des habitants. Les financements qui accompagnent ces labellisations doivent désormais permettre aux structures de développer progressivement de nouveaux services et de renforcer leurs équipes, au bénéfice des patients et des territoires. **Cécile COURREGES, Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Plus d'informations sur le dispositif et la liste détaillée des établissements labellisés en région Auvergne-Rhône-Alpes dans chaque département en consultant la page dédiée publiée sur notre site internet.

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/maison-france-sante-pres-de-380-structures-labellisees-en-region-auvergne-rhone-alpes>